

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 16 février 2024

**portant agrément d'expert en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie
routière**

NOR : TRET2331083S
(*Texte non paru au journal officiel*)

**Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion
des territoires, chargé des transports,**

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
en date du 19 septembre 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est renouvelé l'agrément de Mme Céline MUSEUX-CASTEL, en qualité d'expert pouvant
établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie
routière.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires.

Fait le 16 février 2024

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières

S. CHINZI